



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 189/2026

OBJET : Fermeture des parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, 12 avenue de la République et fermeture de l'avenue de la République du n°13 au n°21, du jeudi 28 mai 2026, 20h00 au samedi 30 mai 2026, 21h00

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 30 mai 2026 aura lieu sur les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, l'évènement « Tout roule à Morangis » de 14h00 à 18h00, organisé par le service des sports de la ville de Morangis,

Considérant l'impératif de garantir la circulation piétonne lors de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

En raison de l'évènement « Tout roule à Morangis » le samedi 30 mai 2026 et afin d'en permettre le bon déroulement, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, sauf véhicules de police, de secours et d'astreinte de la ville de Morangis, du jeudi 28 mai 2026, 20h00 au samedi 30 mai 2026, 21h00 sur les parkings de l'Hôtel de Ville, de l'espace Pierre Amoyal, avenue de la République du n°13 au n°21.

Article 2 - Durée de la banalisation

Après cette période, la réglementation normale du stationnement et de la circulation sera de nouveau en vigueur.

Article 3 - Signalisation temporaire

Des barrières temporaires seront installées avant le début de la manifestation afin d'indiquer aux usagers que la circulation et les places de parking sont réservées à l'occasion de l'évènement. Ces barrières seront retirées après l'évènement.

Article 4 - Infraction

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

Article 6 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 13 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.